



Tour exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

Clariane

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 - Résolution n° 26

Clariane

Société européenne
RCS Paris 447 800 475

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 – Résolution n° 26

A l'assemblée générale de la société Clariane,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée (i) aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et (ii) à tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne salariale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du montant du capital social de votre société au jour de la décision du conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Courbevoie, le 9 avril 2025

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 9 avril 2025

Stéphane MARFISI

Anne HERBEIN